

CONFERENCE PANAFRICAINNE COOPERATIVE



Plan d'Action Décennal panafricain pour le développement des Coopératives

(PADCOOP / 2012 - 2022)



BUREAU INTERNATIONAL
DU TRAVAIL

Novembre 2012



UNION AFRICAINE

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
ACRONYMES.....	2
PREAMBULE.....	3
RESUME DU PLAN.....	4
I. DIAGNOSTIC CONTEXTUEL DU MOUVEMENT COOPERATIF AFRICAIN	6
1.1. ENVIRONNEMENT POLITIQUE	6
1.2. ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE.....	7
1.3 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	7
1.4 ENVIRONNEMENT SOCIO-CULTUREL ET TECHNOLOGIQUE	8
1.5. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	9
II. VISION ACTUELLE DU MOUVEMENT COOPERATIF AFRICAIN	10
III. OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PLAN	10
IV. COMPOSANTES PROGRAMMATIQUES.....	10
4.1. PRESENTATION DES COMPOSANTES PROGRAMMATIQUES	11
4.2. JUSTIFICATION ET ELEMENTS DE CONTENU DES COMPOSANTES ET PROGRAMMES DU PLAN.....	12
V. CADRE LOGIQUE DU PLAN	15
VI. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....	17
6.1. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS AUTOUR DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU PLAN	18
6.2. ENGAGEMENT PARTICULIER DES ETATS	18
6.3. ELABORATION DANS CHAQUE PAYS D'UN PLAN OPERATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PADCOOP.....	18
6.4. REALISATION DES EVALUATIONS PROSPECTIVES DU PLAN	18
VII. CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PADCOOP	20

ACRONYMES

BADCOOP	: Banque Africaine de développement Coopératif
BIT	: Bureau International et Travail
CA	: Conseil d'Administration
CPC	: Conférence Panafricaine coopérative
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONU	: Organisation de Nations Unies
PA	: Programme Action i (i = 1, 2, 3, ..., 16)
PADCOOP	: Plan d'Action Décennal panafricain pour le développement des coopératives
PCA	: Président du Conseil d'Administration
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
SE	: Secrétariat Exécutif / Secrétaire Exécutif
TDR	: Termes de référence
UA	: Union Africaine
UADC	: Université Africaine de Développement Coopératif

PREAMBULE

En déclarant l'année 2012, Année Internationale des Coopératives, l'Assemblée Générale des Nations Unies voulait mettre en évidence la contribution des coopératives pour le développement économique et leur impact pour la lutte contre la pauvreté, la création d'emplois et l'intégration sociale autour du thème central « les coopératives, des entreprises pour un monde meilleur », avec trois objectifs principaux :

1. Mieux sensibiliser le public aux coopératives ainsi qu'à leur contribution au développement socio-économique et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement ;
2. Promouvoir la création et la croissance des coopératives en vue de renforcer l'autonomisation socio-économique;
3. Encourager les gouvernements et les organes de contrôle à mettre en place des politiques, lois et règlements propices à la création et à la croissance des coopératives.

Invitée à participer à la session de clôture de cette année internationale des coopératives à New York, la Conférence Panafricaine Coopérative (CPC) a soumis le présent plan en guise de sa contribution au plan d'action mondial de développement des coopératives qui vise à atteindre les objectifs ci-dessus énumérés. La CPC dont le premier Plan d'Action Décennal adopté en 2000 arrivait à terme, a décidé de l'actualiser pour tenir compte des exigences du moment. La CPC a dès lors organisé un atelier des experts anglophones, arabophones, francophones et lusophones les 8 et 9 novembre 2012 à Lomé pour valider l'actualisation du plan de 2000 et en faire le PLAN D'ACTION DECENNAL PANAFRICAIN POUR LE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIVES (PADCOOP / 2012 – 2022) adopté par la CPC.

Aux termes de ce processus qui a conduit à cette adoption, le Conseil d'Administration de la CPC remercie très sincèrement le Gouvernement Togolais pour avoir soutenu l'atelier international des experts chargés de la finalisation du PADCOOP/2012-2022.

La Conférence Panafricaine Coopérative

RESUME DU PLAN

Le présent plan fait suite à celui élaboré en 2000 à Yaoundé en République Camerounaise qui visait pour l'essentiel à booster le développement des entreprises coopératives en Afrique. Ce plan, élaboré pour couvrir la période allant de 2012 à 2022 se propose de renforcer le rôle des coopératives dans la réduction de la pauvreté et l'exclusion sociale à travers la création d'emplois décents et des richesses.

En effet, le diagnostic établi dans le cadre de ce plan révèle que la contribution que les coopératives sont en mesure d'apporter pour le développement économique et socio-culturel de l'Afrique reste limitée par plusieurs facteurs. A ce titre on peut citer notamment l'absence dans plusieurs pays de politique avec une vision claire et partagée par tous les acteurs sur le mouvement coopératif, le cadre institutionnel et juridique non propice à la promotion des entreprises coopératives, le faible développement de la culture d'entreprise chez les acteurs coopératifs en vue d'explorer toutes les opportunités qu'offre l'environnement dans lequel se développent ces types d'entreprises, la faible promotion de la culture coopérative, renforçant dans bien des cas l'enracinement de l'individualisme au détriment des initiatives coopératives. De plus, certains facteurs s'affichent de plus en plus comme des défis majeurs que les entreprises coopératives se doivent de relever. Il s'agit du sous-emploi et du chômage des jeunes et des femmes, de l'insécurité alimentaire, de l'exclusion sociale et de l'accentuation de la pauvreté principalement chez les groupes défavorisés que sont les jeunes, les femmes, les personnes handicapées ainsi que les personnes déplacées.

La vision des acteurs coopératifs africains à travers le présent plan est de « faire des coopératives, de véritables entreprises collectives, créatrices d'emplois décents et de richesses au profit de leurs membres d'abord, puis de leur communauté, contribuant ainsi à la croissance économique et au développement du continent ».

Pour traduire cette vision en des actes concrets, trois objectifs sont fixés, il s'agit de :

1. Contribuer à la création d'un environnement politique, institutionnel, juridique, économique, financier et technologique favorable au développement des coopératives dans tous les domaines de la vie humaine en Afrique ;
2. Poursuivre la promotion de l'entrepreneuriat coopératif comme stratégie privilégiée de lutte contre l'insécurité alimentaire, l'exclusion sociale, la pauvreté, le chômage des jeunes et des femmes ;
3. Développer les ressources humaines capables d'accompagner et de gérer efficacement les coopératives en Afrique.

L'atteinte des objectifs précités a nécessité le choix de quatre composantes programmatiques :

- (i) la mise en place d'un cadre incitatif de développement du mouvement coopératif ;
- (ii) l'information, la formation et la recherche sur le mouvement coopératif africain ;
- (iii) le financement du mouvement coopératif et

(iv) la consolidation des acquis du mouvement coopératif africain.

En ce qui concerne la mise en place d'un cadre incitatif de développement coopératif, il urge d'appuyer les Etats dans l'élaboration et la mise en œuvre de politique de développement coopératif et des programmes subséquents, la mise en place d'un cadre incitatif précisant la tutelle administrative et celles techniques des coopératives en définissant le rôle de chacune des institutions dans la promotion des coopératives, la mise en application de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives dans l'espace OHADA et l'appui à l'élaboration d'un cadre juridique propice au développement coopératif dans les pays non-membres de l'OHADA et la promotion de l'entrepreneuriat coopératif au profit des groupes vulnérables.

La deuxième composante envisage de renforcer les capacités des institutions sous régionales et panafricaines de formation en économie coopérative, l'intégration de la pratique et de l'enseignement sur les coopératives dans les programmes d'enseignement primaire, secondaire, technique, professionnel et universitaire afin de préparer les jeunes à l'emploi coopératif, le renforcement des capacités managériales et techniques des acteurs coopératifs en vue de la viabilité et de la rentabilité des entreprises coopératives et pour l'amélioration sensible des conditions de vie de leurs membres. La composante envisage également le renforcement de l'information et de l'éducation des coopérateurs et du public ainsi que de la recherche coopérative sur les préoccupations spécifiques au développement.

La troisième composante envisage la création d'une banque africaine de développement coopératif et des banques nationales coopératives ainsi que des institutions financières coopératives dans les pays africains afin d'accroître l'accès des coopératives à des crédits adaptés aux besoins de développement de leurs activités. Aussi, la nécessité de constituer des fonds de garantie pour les activités des coopératives doit-elle être reconnue par tous les acteurs à divers niveaux et les mesures appropriées prises.

La quatrième composante envisage de renforcer les bases de regroupement des pays africains dans un creuset au plan continental afin d'accroître l'efficacité du plaidoyer en faveur du développement coopératif dans les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et le renforcement des échanges commerciaux et financiers entre les pays africains et les autres continents.

Le plan a proposé par la suite les principaux indicateurs d'évaluation et les stratégies de mise en œuvre des programmes d'action retenus.

I. DIAGNOSTIC CONTEXTUEL DU MOUVEMENT COOPERATIF AFRICAIN

L'analyse des conditions d'émergence et de l'environnement actuel du mouvement coopératif africain permet de constater des dysfonctionnements qui continuent d'hypothéquer son avenir au moment où les défis du développement économique et social requièrent encore plus d'efforts et de performance de la part des entreprises quelles que soient leurs formes. Aussi, importe-t-il d'établir un diagnostic permettant d'identifier les entraves au développement des entreprises coopératives en Afrique.

Cette analyse s'articule autour des axes suivants :

- l'environnement politique ;
- l'environnement institutionnel et juridique ;
- l'environnement économique et financier ;
- l'environnement socio-culturel et technologique ;
- l'environnement physique

1.1. ENVIRONNEMENT POLITIQUE

La formule coopérative actuelle a été introduite en Afrique par le colonisateur après avoir vu le jour en Europe au XVII^e siècle. En Afrique, l'introduction du mouvement coopératif visait comme objectif de mobiliser le monde rural en vue d'assurer la production des cultures d'exportation devant alimenter l'industrie de la métropole. Ce mouvement exogène, contraire à la philosophie de base de la "coopérative européenne", n'a fait que générer des institutions qui ont été perçues comme des instruments d'organisation et de contrôle des producteurs agricoles.

Nonobstant la capacité des coopératives à s'adapter à tous les systèmes politiques connus, le colonisateur manifestait déjà une certaine méfiance à l'égard des organisations ou groupements de type coopératif en instituant de droit leur parrainage par l'administration.

Après la période coloniale, les jeunes Etats africains ont maintenu le même intérêt pour la formule coopérative qui leur permettra par la suite de mobiliser les populations à la base autour des objectifs de développement et d'assurer la production des cultures d'exportation, sources principales de devises indispensables au financement de leur développement.

Le mouvement coopératif en Afrique a donc continué à être dominé par le secteur agricole. Malheureusement, l'ingérence des pouvoirs politico-administratifs dans la gestion des coopératives, qu'ils ont le plus souvent créées de toutes pièces, a tôt fait d'engendrer un sentiment d'indifférence chez les populations directement concernées.

Cette forme de coopérative n'a nullement favorisé l'émancipation des populations et l'amélioration de leurs conditions de vie.

1.2. ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

Au lendemain des indépendances, les pays africains avaient mis en place des institutions qui assuraient l'organisation, la gestion et le contrôle du mouvement coopératif à travers un contingent parfois impressionnant d'agents de l'administration publique. Loin de rendre service aux coopérateurs, cette présence massive d'agents ne disposant pas toujours des compétences requises, a hypothéqué dangereusement l'autonomie des coopératives au mépris des principes coopératifs universels.

Certains pays par contre souffrent de la faiblesse, voire de l'absence, d'une administration de tutelle coopérative, ce qui laisse les coopératives à leur propre sort.

Dans certains autres pays, les structures d'encadrement des coopératives étaient rattachées au plus haut niveau de la hiérarchie gouvernementale, à savoir la Présidence de la République ou la Primature. Pour les mêmes raisons, les textes de loi conféraient des prérogatives si importantes aux pouvoirs de tutelle qu'aucune assemblée générale ne pouvait se tenir dans les coopératives sans la présence d'un représentant de l'administration. Cette présence assez remarquable de l'Etat dans l'encadrement du mouvement coopératif a engendré l'apparition de multiples formes d'associations et de groupements à vocation économique avec toute une panoplie de terminologies comme « organisations professionnelles agricoles », « organisations paysannes », « organisations des producteurs », qui sèment la confusion avec la notion de coopérative. Il importe donc de réserver l'appellation de "coopérative" aux organisations qui obéissent aux valeurs et principes coopératifs universels.

Au plan juridique, il a fallu attendre le désengagement presque obligé des Etats pour voir s'amorcer çà et là, un processus de révision des anciens textes calqués sur les lois coopératives héritées de la colonisation.

On constate par ailleurs une grande hétérogénéité des cadres juridiques régissant les coopératives dans les pays africains ce qui complique les échanges transnationaux. Cependant dix-sept pays membres de l'OHADA ont progressé dans ce domaine en adoptant le 15 décembre 2010 à Lomé, l'acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives.

1.3 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

L'environnement économique des coopératives africaines a été de tout temps, caractérisé par la prédominance de cultures d'exportation ; ce fut le cas durant la période coloniale, cela l'est encore aujourd'hui dans la plupart des pays.

En raison de l'importance économique de ces cultures d'exportation, les Etats ont été amenés à financer massivement les coopératives impliquées, ce qui a rendu ces dernières très dépendantes du financement étatique, engendrant parfois une tendance au non remboursement et à la cessation d'activités en cas d'extinction de ce financement.

Aujourd'hui, le désengagement de l'Etat et la réduction, voire la suppression des subventions aux coopératives restent une épreuve que ces organisations doivent affronter avec la conviction de réussir.

De plus, la mondialisation et la libéralisation de l'économie placent les coopératives devant deux défis majeurs à relever à savoir : le défi de la concurrence avec les autres formes d'entreprises et celui de l'intégration économique. Or, beaucoup de pays africains ne disposent pas d'institutions bancaires finançant les sociétés coopératives du fait du risque élevé qu'encourent ces organisations évoluant dans certaines branches d'activités comme l'agriculture et de la mauvaise réputation acquises au fil du temps dans le monde des affaires. C'est donc dire que les entreprises coopératives sont à la croisée des chemins et un changement radical de comportement est attendu d'elles dans un contexte où les ressources disponibles et le taux de croissance démographique font du continent un marché potentiellement porteur de développement.

1.4 ENVIRONNEMENT SOCIO-CULTUREL ET TECHNOLOGIQUE

En Afrique, les problèmes socioculturels sont multiples et multiformes et touchent avec une plus grande acuité les groupes vulnérables tels que les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes déplacées pour ne citer que ceux-là. Ces groupes arrivent difficilement à s'insérer dans les circuits économiques, donc restent en permanence confrontés au problème d'emploi. En leur faveur, la formule coopérative s'est déjà révélée comme une voie de salut, mais l'amélioration des conditions de vie qu'elle est supposée apporter reste tributaire des appuis dont les coopératives concernées devraient bénéficier. A défaut de cette amélioration attendue, ces groupes recourent à la formule de l'assistanat qui renforce leur vulnérabilité.

La culture coopérative a été importée et pervertie par des pratiques peu compatibles avec les principes coopératifs. Malgré la présence bien enracinée des pratiques d'entraide et de solidarité dans les cultures africaines, l'implantation d'entreprises coopératives modernes fait face à de grandes difficultés en raison de la prédominance de l'illettrisme, surtout en milieu rural.

Sur le plan alimentaire, en dépit de la prépondérance des coopératives dans le secteur agricole, force est de constater que du fait du faible niveau technologique, de la non utilisation des intrants de qualité et du non-respect des itinéraires techniques, les rendements des productions des coopératives à l'instar de ceux des autres acteurs agricoles demeure faible, ce qui ne favorise pas la disponibilité des produits alimentaires et renforce la dépendance des populations des produits extérieurs .

Sur le plan éducatif, le mouvement coopératif africain est moins bien logé. Rares sont les centres de formation professionnelle qui intègrent la dimension coopérative dans leurs programmes. On note ainsi un grand déficit en matière de formation ce qui explique le besoin de créer et ou renforcer les institutions de formation spécifiquement vouées aux coopératives.

Au plan technologique, les progrès de la science ont modifié dans une grande mesure l'environnement des coopératives dans les domaines de la production, de la transformation, de la conservation et de la commercialisation.

Ainsi par exemple en matière de production et de transformation, les coopératives ont certes bénéficié avec le temps d'un environnement technologique plus ou moins favorable et marqué par la disponibilité de technologies innovantes. Malheureusement et pour nombreuses d'entre elles, l'accès, l'appropriation, la maintenance et la gestion de ces technologies restent un problème crucial à résoudre.

Sur un autre plan, les technologies modernes de l'information et de la communication offrent aux coopératives, des chances réelles de s'informer et de saisir les opportunités du marché, ce qui a pour avantage, de les affranchir de la dépendance des structures d'appui.

De plus, il est noté un déphasage important entre les activités de recherche technologique et les besoins réels des sociétés coopératives. Le décalage entre l'offre et la demande dans ce domaine, handicape la performance et la compétitivité des coopératives.

1.5. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Les facteurs environnementaux en Afrique ont influencé le développement des entreprises en général et des coopératives en particulier. Pendant longtemps, les préoccupations environnementales n'ont guère été prises en compte dans les stratégies de développement conçues dans la plupart des pays. Par conséquent, la pression exercée par l'homme sur la nature notamment à travers la destruction des écosystèmes, a considérablement réduit la disponibilité et la qualité des ressources naturelles, fragilisant du coup les coopératives africaines dont la plupart évoluent dans le domaine agricole.

Aujourd'hui, d'autres problèmes environnementaux dont l'Afrique hérite de la part du monde industriel surgissent. Il s'agit surtout du réchauffement de la planète, des perturbations climatiques et des pollutions de toutes sortes qui modifient et rendent davantage plus complexes, les conditions de production sur lesquelles les coopératives africaines ont peu d'influence.

Pour ainsi dire, les différents défis environnementaux restent une sérieuse menace pour la viabilité et la survie de la majorité des coopératives africaines dont les liens directs avec la nature et les ressources environnementales conditionnent le développement des activités.

Une prise de conscience collective et une volonté politique sont de plus en plus manifestes dans les pays africains, mais la diversité des défis à relever par ces dernières limite leur capacité de prendre efficacement en charge la gestion de l'ensemble des préoccupations environnementales qui sont celles du continent.

II. VISION ACTUELLE DU MOUVEMENT COOPERATIF AFRICAIN

Au regard du diagnostic qui précède et de l'important rôle que les coopératives ont joué et continuent de jouer dans le développement humain, la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté à l'échelle mondiale, la nouvelle vision qu'il sied de forger dans le cadre du présent plan est de ***faire des coopératives, de véritables entreprises collectives, créatrices d'emplois décents et de richesses au profit de leurs membres d'abord, puis de leur communauté ensuite , contribuant ainsi à la croissance économique et au développement du continent.***

III. OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PLAN

Trois principaux objectifs sont poursuivis dans le cadre de ce plan. Il s'agit de :

- Contribuer à la création d'un environnement politique, institutionnel juridique, économique, financier et technologique favorable au développement des initiatives coopératives dans tous les domaines de la vie humaine en Afrique ;
- Poursuivre la promotion de l'entrepreneuriat coopératif comme stratégie privilégiée de lutte contre l'insécurité alimentaire, l'exclusion sociale, la pauvreté, le chômage des jeunes et des femmes ;
- Développer les ressources humaines capables d'accompagner et de gérer efficacement les initiatives coopératives en Afrique ;

IV. COMPOSANTES PROGRAMMATIQUES

Au regard de la vision précédemment énoncée et des objectifs stratégiques y relatifs, il faut envisager que le développement coopératif du continent s'opère sur des bases plus solides, responsabilisant les coopératives tout en privilégiant le partenariat avec l'Etat et les structures d'appui et d'accompagnement.

Dans cette perspective, quatre composantes programmatiques ont été conçues pour servir de piliers aux interventions de la CPC et des acteurs coopératifs au cours de la prochaine décennie. Chacune de ces composantes est déclinée en programmes d'action structurant les types d'interventions que la CPC, les Etats et les coopératives devront mettre en œuvre.

La présente section est organisée en deux points à savoir (i) la présentation sommaire des composantes programmatiques (ii) la justification et les éléments de contenu des programmes d'action du plan.

4.1. PRESENTATION DES COMPOSANTES PROGRAMMATIQUES

COMPOSANTE 1 : MISE EN PLACE D'UN CADRE INCITATIF DE DEVELOPPEMENT DU MOUVEMENT COOPERATIF

- Programme d'action 1 (PA1) : Elaboration et mise en œuvre des politiques de développement coopératif dans les pays africains ;
- Programme d'action 2 (PA2) : Elaboration et mise en œuvre des programmes pilotes ;
- Programme d'action 3 (PA3) : Mise en place d'un cadre institutionnel d'appui au développement des coopératives dans les pays africains ;
- Programme d'action 4 (PA4) : Amélioration du cadre juridique de développement coopératif dans les pays africains ;
- Programme d'action 5 (PA5) : Développement de l'entrepreneuriat coopératif en faveur des jeunes, des femmes et des autres groupes défavorisés.

COMPOSANTE 2 : INFORMATION, FORMATION ET RECHERCHE

- Programme d'action 6 (PA6) : Développement des institutions nationales et panafricaines de formation coopérative ;
- Programme d'action 7 (PA7) : Intégration des pratiques et des enseignements coopératifs en milieux scolaires, universitaires et professionnels ;
- Programme d'action 8 (PA8) : Renforcement des capacités entrepreneuriales et managériales des acteurs coopératifs ;
- Programme d'action 9 (PA9) : Production, édition et diffusion de ressources pédagogiques ;
- Programme d'action 10 (PA10) : Information et sensibilisation sur la formule coopérative dans les pays africains ;
- Programme d'action 11 (PA11) : Développement de la recherche action en matière coopérative en Afrique.

COMPOSANTE 3 : FINANCEMENT DU MOUVEMENT COOPERATIF

- Programme d'action 12 (PA12) : Création d'une banque africaine de développement coopératif dotée de trois fonds de développement, d'investissement et de garantie ;
- Programme d'action 13 (PA13) : Promotion des banques coopératives en Afrique.

COMPOSANTE 4 : CONSOLIDATION DU MOUVEMENT COOPERATIF AFRICAIN

- Programme d'action 14 (PA14) : Renforcement de l'intégration de tous les pays africains dans la CPC ;
- Programme d'action 15 (PA15) : Prise en compte des coopératives dans les priorités nationales ;
- Programme d'action 16 (PA16) : Renforcement des échanges commerciaux et financiers dans le cadre de l'inter-coopération au niveau national et panafricain.

4.2. JUSTIFICATION ET ELEMENTS DE CONTENU DES COMPOSANTES ET PROGRAMMES DU PLAN

COMPOSANTE 1 : MISE EN PLACE D'UN CADRE INCITATIF DE DEVELOPPEMENT DU MOUVEMENT COOPERATIF.

L'un des préalables au développement durable des entreprises coopératives est indéniablement la mise en place d'un cadre incitatif. La mise en place d'un tel cadre exige que les pays se dotent de politique de développement coopératif avec une vision claire et partagée par les différents acteurs du développement coopératif national, une mission précise assignée au mouvement coopératif et des objectifs de développement bien définis. Certains pays avaient été appuyés par la CPC au cours du premier plan d'action, pour élaborer leur politique de développement coopératif. D'autres pays par contre ne disposent pas de politique. Il convient dans le cadre de ce plan décennal de soutenir aussi bien les pays disposant de politique que ceux qui ne l'ont pas encore, afin que tous les pays africains disposent de politique de développement coopératif qu'ils mettent effectivement en œuvre. La politique de développement coopératif devra préciser l'institution chargée de la tutelle administrative des entreprises coopératives. Le rôle des parties prenantes dans la promotion du mouvement coopératif devra être bien cerné dans les documents de politique.

Une fois la politique de développement coopératif élaborée, l'Etat et les autres parties prenantes dans la promotion du mouvement coopératif se devront de mettre en place un cadre institutionnel propice au développement du mouvement coopératif. Dans ce cadre, au titre du processus d'immatriculation des coopératives, les responsabilités précises des tutelles administratives et techniques seront définies dans la logique majeure de la facilité de création et de développement des entreprises coopératives.

En matière de cadre juridique, les avancées obtenues dans le cadre de la prise de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Coopératives seront préservées à travers la vulgarisation de cette loi et le suivi de la mise en œuvre effective. Par contre, les pays non membres de l'OHADA et qui continuent de trainer les anciennes législations désuètes seront soutenus dans la prise de nouvelles lois favorables à la promotion coopérative.

Une fois l'environnement politique, institutionnel et juridique propice à la promotion du mouvement coopératif mis en place dans une logique de responsabilisation des acteurs,

les interventions dans le cadre de cette composante se focaliseront sur la promotion des entreprises coopératives principalement avec les jeunes diplômés des systèmes scolaires, universitaires et professionnels, les femmes avec un accent particulier sur celles du milieu rural et péri-urbain qui continuent de faire face à l'insécurité alimentaire et à la pauvreté. D'autres groupes défavorisés comme les personnes handicapées ainsi que les personnes déplacées ne seront pas en marge des initiatives coopératives qui seront mises en œuvre dans le cadre des interventions envisagées par l'ensemble des acteurs coopératifs initiateurs du présent plan.

COMPOSANTE 2 : INFORMATION, FORMATION ET RECHERCHE

Dans la mesure où nombre d'acteurs continuent d'avoir des préjugés défavorables à l'endroit des entreprises coopératives, préférant par conséquent d'utiliser des terminologies comme « organisations paysannes » ou « organisations professionnelles agricoles » ou encore « groupements », il est indispensable de renforcer les actions d'information des acteurs potentiels du mouvement coopératif et du public. Les réseaux et organisations faitières coopératives auront à s'investir dans les actions d'éducation coopérative de leurs membres et des non membres. Les journées mondiales sur les coopératives offriront aux acteurs coopératifs l'opportunité d'accroître la sensibilisation sur la formule coopérative.

En outre, du fait du grand déficit en ressources humaines compétentes résultant de l'insuffisance des institutions de formation coopérative, la composante se propose de renforcer l'appui aux institutions panafricaines, régionales ou nationales de formation coopérative en vue de l'accroissement de leurs capacités à améliorer quantitativement et qualitativement les ressources humaines nationales au service du mouvement coopératif.

Dans la logique du renforcement de la culture et de la pratique coopérative, les écoles d'enseignement primaire, secondaire, technique et professionnel ainsi que les universités seront impliquées dans l'enseignement sur les coopératives et dans le développement des pratiques coopératives. Des initiatives comme les coopératives scolaires et universitaires seront promues afin d'accroître les aptitudes des apprenants sur l'auto-emploi coopératif, ce qui aidera à résorber les graves problèmes de chômage auquel les jeunes sont confrontés dans la quasi-totalité des pays africains.

Des actions de mise à niveau seront envisagées au profit des élus et du personnel des coopératives ainsi que des prestataires de services au mouvement coopératif notamment les organisations de la société civile, les programmes et projets de développement et les bureaux d'études. Ces actions viseront à améliorer la qualité de leurs prestations en faveur des coopératives.

Le souci de l'amélioration continue de la qualité de l'environnement des coopératives conduira les universités de développement coopératif et les instituts de formation en économie sociale à réaliser en permanence des recherche-actions sur le mouvement coopératif africain. Pour ce faire, des fonds spéciaux de recherche seront mobilisés et domiciliés dans les universités et instituts de formation coopérative pour réaliser dans les

meilleures conditions méthodologiques et techniques des travaux de recherche au service de la promotion coopérative.

COMPOSANTE 3 : FINANCEMENT DU MOUVEMENT COOPERATIF

La question de financement des activités des coopératives demeure un facteur limitant le développement des activités des coopératives presque partout en Afrique. C'est pourquoi, il importe d'accorder une certaine priorité à la mise en place d'une banque africaine de développement coopératif. Cette banque appuiera les confédérations, les fédérations, des unions ou même des coopératives primaires qui disposent des projets importants pour lesquels les possibilités d'obtenir des accords de prêts sont limitées au niveau des institutions financières classiques du pays. En outre, les coopératives seront incitées à mettre en place au niveau de chaque pays des banques coopératives pour mieux rapprocher les coopératives des structures de financement de leur projet. Outre ces alternatives de financement précitées, il sera envisagé la mise en place des fonds de garanties pour les coopératives. A travers de tels fonds, les réseaux de coopératives qui devront le gérer, aideront leurs membres à accéder au financement des banques classiques nationales en leur fournissant les garanties appropriées.

COMPOSANTE 4 : CONSOLIDATION DU MOUVEMENT COOPERATIF AFRICAIN

La CPC reste actuellement la plus grande institution panafricaine regroupant les Etats et les mouvements coopératifs nationaux. L'ambition de cette institution étant d'intégrer tous les pays africains à ce mouvement, l'une des priorités pour les dix prochaines années est d'étendre la CPC à tous les pays africains pour une meilleure synergie d'action afin de faire face ensemble aux défis de promotion des coopératives comme alternative de création d'emplois décents et de réduction des inégalités sociales et de la pauvreté.

Aussi, est-il indispensable de convaincre les gouvernements africains des capacités réelles des coopératives afin de les considérer dans les priorités nationales de développement. Pour ce faire, des actions de plaidoyer seront envisagées en direction des Ministères chargés du plan et du développement afin qu'ils prennent en compte les coopératives dans les orientations nationales de développement et créent par conséquent les conditions propices à leur pleine participation au processus de développement économique et social des pays.

L'exigüité des marchés nationaux et régionaux interpelle les acteurs de développement en général et les coopérateurs en particulier à renforcer les échanges commerciaux nationaux, régionaux et internationaux. Il urge donc dans le cadre de ce plan de soutenir les réseaux de coopératives dans le développement des échanges entre différents pays, prenant en compte des avantages comparatifs.

V. CADRE LOGIQUE DU PLAN

L'engagement et la détermination des acteurs coopératifs africains de voir se concrétiser les orientations contenues dans le présent plan impliquent la définition de certains indicateurs de mesure des progrès réalisés dans la mise en œuvre des interventions. Le tableau ci-après synthétise par composante les résultats attendus des interventions ainsi que les indicateurs de leur mesure.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES RESULTATS ET DES INDICATEURS D'EVALUATION

PROGRAMMES D'ACTION	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS D'EVALUATION
COMPOSANTE 1 : MISE EN PLACE D'UN CADRE INCITATIF DE DEVELOPPEMENT DU MOUVEMENT COOPERATIF		
PA1 : Elaboration et mise en œuvre des politiques de développement coopératif dans les pays africains	1. Au moins 50% des pays africains ont élaboré et ont effectivement mis en œuvre une politique de développement coopératif	% des pays africains ayant élaboré et mis en œuvre une politique de développement coopératif
PA2 : Elaboration et mise en œuvre des programmes pilotes de développement coopératif dans les pays membres	2. Au moins 50% des pays membres ont été appuyés à l'élaboration d'un programme coopératif découlant de la politique de développement coopératif	Nombre de pays disposant de politique ayant été appuyé à l'élaboration de programme coopératif
PA3 : Mise en place d'un cadre institutionnel d'appui au développement des coopératives dans les pays africains	3. Au moins 50% des pays africains ont élaboré un cadre institutionnel favorable à la promotion du mouvement coopératif en définissant clairement le rôle de chaque institution.	% des pays ayant élaboré dans leur politique un cadre institutionnel favorable au développement coopératif et qui ont mis en place effectivement ce cadre.
PA4 : Amélioration du cadre juridique de développement coopératif dans les pays africains	4. Tous les pays africains membres de l'OHADA ont appliqué judicieusement l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit sur les sociétés coopératives 5. Au moins 50% des pays africains non membres de l'OHADA ont actualisé leur législation coopérative	- Nombre de pays africains membres de l'OHADA ayant effectivement appliqué l'acte uniforme sur le droit des sociétés coopératives : - Nombre de pays d'Afrique non membres de l'OHADA ayant actualisé leur législation coopérative
PA5 : Développement de l'entrepreneuriat coopératif en faveur des jeunes, des femmes et des autres groupes défavorisés	6. Au moins 200 entreprises coopératives primaires viables ont vu le jour dans les pays membres au profit des jeunes, des femmes, des personnes handicapées et des personnes déplacées et contribuent aux stratégies nationales de croissance, de sécurité alimentaire et de création d'emplois décents.	- Effectif des coopératives viables enregistrées dans chaque pays - Emplois créés et auto-emplois par les entreprises coopératives - Revenus générés par les activités des coopératives

**TABLEAU SYNOPTIQUE DES RESULTATS ET DES INDICATEURS D'EVALUATION
(SUITE)**

PROGRAMMES D'ACTION	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS D'EVALUATION
COMPOSANTE 2 : INFORMATION, FORMATION ET RECHERCHE		
PA6 : Développement des institutions nationales et panafricaines de formation coopérative	7. La majorité des institutions panafricaines, régionales et nationales de formation coopérative sont soutenues pour le renforcement de leurs actions de formation	Effectif des institutions de formation coopérative identifiées, appuyées mises en synergie pour le renforcement de l'efficacité des actions de formation coopérative
PA7 : Intégration des pratiques et des enseignements coopératifs en milieux scolaires, universitaires et professionnels	8. Au moins 50 % des Etats africains ont intégré dans les programmes d'enseignement primaire, secondaire, technique, professionnel et supérieur la théorie et la pratique coopératives	- Nombre de pays ayant intégré l'enseignement et la théorie et la pratique coopératives dans les écoles et les universités - Nombre de coopératives viables mises en place en milieu scolaire et universitaire
PA8 : Renforcement des capacités entrepreneuriales et managériales des acteurs coopératifs	9. Au moins 50% des pays africains ont bénéficié des formations des acteurs coopératifs en vue d'une meilleure gestion des entreprises coopératives.	Nombre de pays ayant bénéficié des actions de formation en entrepreneuriat et management des entreprises coopératives
PA9 : Production, édition et diffusion de ressources pédagogiques	10. Une série de ressources pédagogique est élaborée par pays tous les cinq ans sur les coopératives, leurs avantages et leurs exigences	- Nombre de pays produisant périodiquement des ressources pédagogiques sur les coopératives - Nombre de pays utilisant effectivement les ressources pédagogiques pour informer le public sur la formule coopérative
PA10 : Information et sensibilisation sur la formule coopérative dans les pays africains	11. Au moins la moitié de la population active de chaque pays africain est informée sur la formule coopérative	Effectif de la population active informée sur la formule coopérative comme alternative de lutte contre la pauvreté, l'insécurité alimentaire et le chômage des femmes et des jeunes
PA11 : Développement de la recherche-action en matière coopérative en Afrique	12. Au moins deux travaux de recherche action sont effectués par pays tous les trois ans sur les problèmes spécifiques des coopératives.	Nombre de recherches-actions réalisées par pays et par an

**TABLEAU SYNOPTIQUE DES RESULTATS ET DES INDICATEURS D'EVALUATION
(SUITE ET FIN)**

PROGRAMMES D'ACTION	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS D'EVALUATION
COMPOSANTE 3 : FINANCEMENT DU MOUVEMENT COOPERATIF		
PA12 : Création d'une banque africaine de développement coopératif dotée de fonds de développement, d'investissement et de garantie.	13. Une banque panafricaine de développement coopératif est créée dans un pays membre pour servir l'ensemble des coopératives africaines	<ul style="list-style-type: none"> - Le capital mobilisé pour la création de la banque africaine de développement coopératif - Nombre de projets coopératifs financés par la banque - Montant des financements octroyés
PA13 Promotion des banques coopératives en Afrique	14. Au moins 25% des pays africains ont créé une banque coopérative pour aider au financement des activités des coopératives	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de pays disposant de banque nationale coopérative ; - Capital de la banque coopérative libéré - Nombre de crédits octroyés - Montant total de crédit mis en place
COMPOSANTE 4 : CONSOLIDATION DU MOUVEMENT COOPERATIF AFRICAIN		
PA14 : Renforcement de l'intégration de tous les pays africains dans la CPC	15. Tous les pays africains ont adhéré à la CPC ou sont en partenariat avec elle.	Nombre de nouveaux pays membres de la CPC
PA15 : Prise en compte des coopératives dans les priorités nationales	16. Tous les pays africains ont intégré les coopératives dans leurs stratégies nationales de croissance pour la réduction de la pauvreté	Nombre de pays ayant intégré les coopératives dans les orientations nationales
PA16 : Renforcement des échanges commerciaux et financiers dans le cadre de l'intercoopération au niveau national et panafricain	17. Au moins la moitié des pays africains développent entre eux des échanges commerciaux et financiers par le biais des coopératives	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de pays développant entre eux des échanges commerciaux et financiers par le biais des coopératives - Volume total du chiffre d'affaires sur les marchés sous régionaux par les coopératives en Afrique

VI. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le plan ainsi élaboré constitue un cadre d'orientation des interventions dans chacun des pays africains. Sa mise en œuvre effective n'est possible qu'à certaines conditions majeures. Il s'agit notamment des conditions suivantes.

6.1. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS AUTOUR DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU PLAN

L'opérationnalisation du présent plan requiert un engagement de la part de toutes les parties prenantes à savoir les coopératives primaires et leurs organisations faîtières, l'Etat et les organisations de la société civile, les institutions d'appui technique et autres prestataires de services aux coopératives, les organisations du système des Nations Unies et les partenaires techniques et financiers. Un tel engagement constitue la base de toute action de développement durable des entreprises coopératives. A présent que le PADCOOP est adopté par l'ONU, il doit bénéficier d'une vaste campagne de marketing social pour être d'une part connu et accepté de tous les partenaires qui directement ou non peuvent contribuer à sa mise en œuvre. Il est souhaitable qu'une telle campagne ne reste pas l'œuvre exclusive de la CPC mais de toutes les parties prenantes notamment les agences du système des Nations Unies, les institutions de coopération bilatérales qui dans leurs rapports avec les pays exigeront la prise en compte de la contribution des coopératives dans les stratégies nationales de développement.

6.2. ENGAGEMENT PARTICULIER DES ETATS

Le rôle des Etats dans la promotion des coopératives est déterminant et dépasse la simple acceptation de la formule coopérative comme une alternative de lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et pour la création d'emploi décent. Le rôle de l'Etat doit être plus manifeste et devra s'apprécier à travers son engagement sans faille à la création d'un environnement propice au développement coopératif d'une part et son implication totale dans l'opérationnalisation des composantes programmatiques développées plus haut. Pour obtenir cet engagement de la part des Etats, encore une fois, le rôle des agences de coopération multilatérale et bilatérale est déterminant.

6.3. ELABORATION DANS CHAQUE PAYS D'UN PLAN OPERATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PADCOOP

La mise en œuvre du présent plan exigera de la part des pays africains l'élaboration d'un plan opérationnel national qui tienne compte des spécificités dans la définition des priorités, étant entendu que ce document est un cadre d'orientation qui nécessite une adaptation aux réalités de chaque pays. La CPC jouera un rôle important dans l'accompagnement des Etats en vue de l'élaboration du plan opérationnel de mise en œuvre du PADCOOP. Une fois les priorités nationales définies et prises en compte dans le plan, les Etats devront concevoir des indicateurs d'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan opérationnel.

6.4. REALISATION DES EVALUATIONS PROSPECTIVES DU PLAN

Outre son implication dans le suivi de la mise en œuvre du plan, la CPC aura également pour rôle d'évaluer les actions mises en œuvre dans l'opérationnalisation du présent plan. Pour

ce faire, en liaison avec les agences de coopération multilatérales et bilatérales, un plan d'évaluation des progrès réalisés par les pays sera établi et les résultats pourraient être intégrés aux rapports périodiques du PNUD sur le développement humain durable. D'autres utilisations pourraient être également faites des résultats de ces évaluations périodiques afin de créer une certaine émulation entre les pays dans la mise en œuvre du PADCOOP.

VII. CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PADCOOP

Programme d'action	Année 0		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6		Année 7		Année 8		Année 9		Année 10		Responsable
	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	
A. ACTIONS PRELIMINAIRES																							
1. Validation du plan par l'ONU																							Pays africains, ONU et Agences spécialisées
2. Diffusion du plan auprès des pays africains																							Etats, CPC
3. Campagne de vulgarisation et d'appropriation du PADCOOP																							Etats, acteurs nationaux, CPC
4. Mise en place de l'équipe de pilotage de la mise en œuvre du PADCOOP																							CPC
B. MISE EN ŒUVRE DU PLAN																							
Composante 1 : Mise en place d'un cadre incitatif de développement du mouvement coopératif																							
PA1 : Elaboration et mise en œuvre des politiques de développement coopératif dans les pays africains																							Etats, CPC avec l'appui des PTF
PA2 : Elaboration et mise en œuvre des programmes pilotes coopératifs																							CPC avec l'appui des PTF, Etats et autres acteurs coopératifs
PA3 : Mise en place d'un cadre institutionnel d'appui au développement des coopératives dans les pays africains																							Etats
PA4 : Amélioration du cadre juridique de développement coopératif dans les pays africains																							Etats, PTF, CPC
PA5 : Développement de l'entrepreneuriat coopératif en faveur des jeunes, des femmes et des autres groupes défavorisés.																							Etats, Acteurs nationaux surtout les prestataires, PTF, CPC.

S = semestre

CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN (SUITE)

Programme d'action	Année 0		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6		Année 7		Année 8		Année 9		Année 10		Responsable
	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	
Composante 2 : Information, formation et recherche																							
PA6 : Développement des institutions nationales et panafricaines de formation coopérative																							CPC, Etats, PTF
PA7 : Intégration des pratiques et des enseignements coopératifs en milieux scolaires, universitaires et professionnels																							Ecoles et Universités nationales sous le contrôle des Etats et appuis CPC
PA8 : Renforcement des capacités entrepreneuriales et managériales des acteurs coopératifs																							Institutions de formation et prestataires, UADC, CPC.
PA9 : Production, édition et diffusion de ressources pédagogiques																							Etats : service de promotion des coopératives, CPC
PA10 : Information et sensibilisation sur la formule coopérative dans les pays africains																							Etats : service de promotion des coopératives, CPC.
PA11 : Développement de la recherche action en matière coopérative en Afrique.																							Institutions de formation coopérative, UADC
Composante 3 : Financement du mouvement coopératif																							
PA12 : Création d'une banque africaine de développement coopératif dotée de 3 fonds																							CPC, Etats, PTF.
PA13 : Promotion des banques coopératives en Afrique																							CPC, Etats avec l'appui des prestataires

CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN (SUITE ET FIN)

Programme d'action	Année 0		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6		Année 7		Année 8		Année 9		Année 10		Responsable
	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	
Composante 4 : Consolidation du mouvement coopératif africain																							
PA14 : Renforcement de l'intégration de tous les pays africains dans la CPC																							CPC, Etats.
PA15 : Prise en compte des coopératives dans les priorités nationales																							Etats
PA16 : Renforcement des échanges commerciaux et financiers dans le cadre de l'intercoopération au niveau national et panafricain																							Etats, Structures faitières, CPC.
C. ACTIONS DE SUIVI-EVALUATION ET ACCOMPAGNEMENT																							
Appui à l'élaboration des plans nationaux opérationnels de mise en œuvre du PADCOOP																							CPC, Etats Acteurs coopératifs
Suivi de la mise en œuvre du PADCOOP dans les pays africains																							CPC, Etats Acteurs Pays
Evaluation de la mise en œuvre du PADCOOP dans les pays africains																							CPC, Etats, Acteurs Pays

CONFERENCE PANAFRICAINNE COOPERATIVE



SECRETARIAT EXECUTIF

Nouvelle Route Bastos, B.P : 12430 Yaoundé – CAMEROUN

Tel : (+237) 22 20 85 99

E-mail : cpcsecam@yahoo.fr

Site Web : www.cpc-africoop.org

